

Greffé
du Tribunal de Commerce de
POITIERS
24 Rue du Moulin à Vent
86036 POITIERS CEDEX
- N° SIRET : 43247947500019 -
- CODE APE 741 A -

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SARL GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS en ab
Le Grand Mazais
4 Rue des Rouge-Gorge
86580 VOUNEUIL SOUS BIARD

Dépôt effectué par :

Me BARRAT Christine
23 Rue Victor Grignard
BP 1074
86000 POITIERS

Numéro RCS : POITIERS B 433 968 112

<32973/2001B00009>

Dénomination sociale :

GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS en abrégé "GTI".

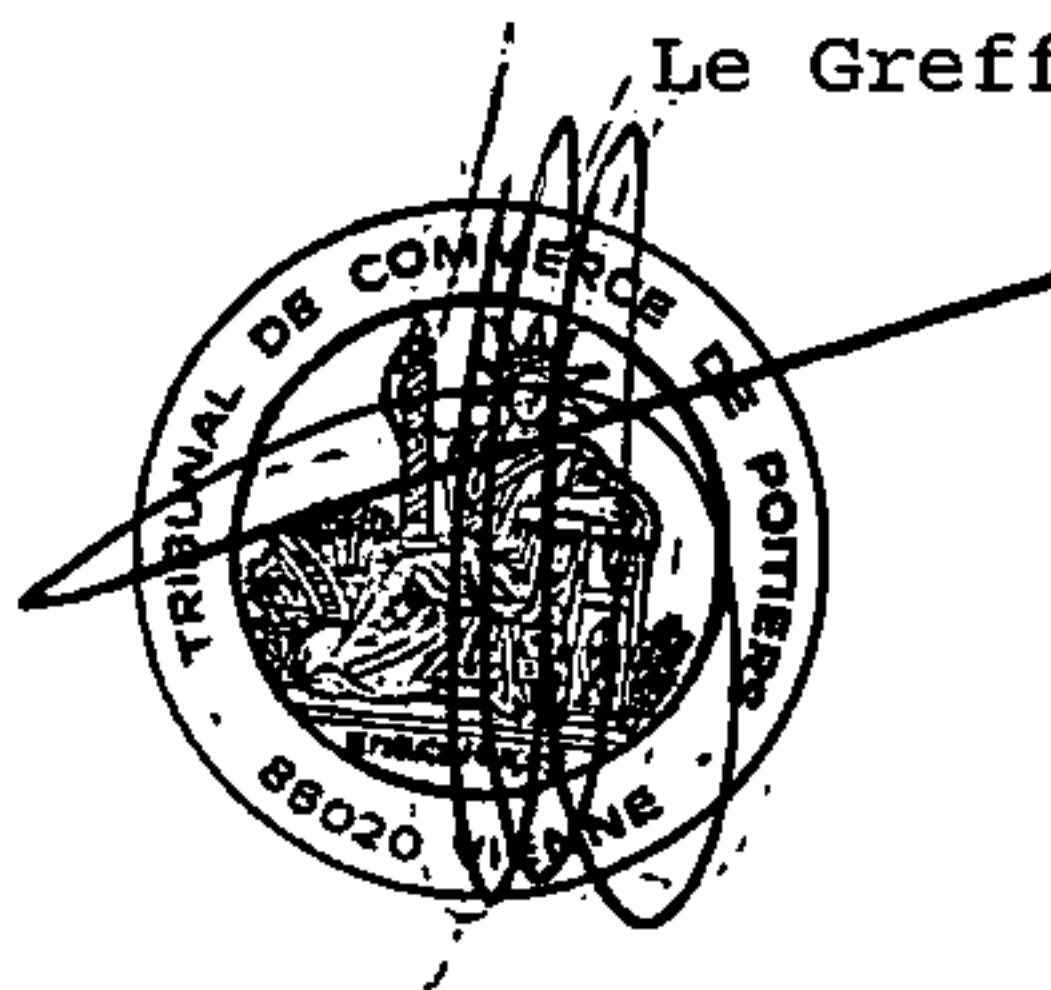
Pièces déposées le 30/12/2004

Numéro : 2403391

Rapport du Commissaire aux comptes du 15/12/2004

***** CECI N'EST PAS UNE FACTURE *****

Le Greffier,



JEAN-PIERRE NAUDIN

MAITRE EN DROIT E.S.C.A.E.
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES

90, RUE CARNOT

86000 POITIERS

TÉL. 05 49 60 72 20

FAX 05 49 60 76 93

e-mail : naudin.jean-pierre@wanadoo.fr

Société G T I

Société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS

Siège Social : VOUNEUIL SOUS BIARD

4 rue des Rouges Gorges
86580 VOUNEUIL SOUS BIARD

RCS POITIERS B 433 968 112

Mesdames, Messieurs

La société GTI a été créée à effet de devenir société holding en recevant les titres des sociétés VIT 9, Vitale Assistance et Vitale Bâtiment. Depuis la création elle détient 10% du capital de chaque filiale et a procédé à l'acquisition de la sarl GRAVIER.

Dans le cadre d'une opération de restructuration financière et à l'effet de conforter le rôle de société holding de cette société, il a été envisagé par Monsieur TANGUY, personne physique, l'apport de la totalité des titres à la société.

Au demeurant il s'agit d'apporter :

- 90% du capital de la société Vit 9,
- 90% du capital de la société Vitale Assistance,
- 90% du capital de la société Vitale Bâtiment.

A l'effet de concrétiser l'opération, vous m'avez demandé d'intervenir en qualité de commissaire aux apports, pour apprécier la valeur donnée aux titres apportés en fonction de la décision prise par ordonnance en date du 22 novembre 2004 sur requête présentée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Poitiers.

1) Société Vit 9

La société Vit 9 a une situation nette comptable au dernier bilan, 31 décembre 2003, de 671 347€. Cette société exerce son activité à Poitiers et Châtelleraut où elle détient plusieurs fonds de commerce, commercialement bien implantés. Après une augmentation du chiffre d'affaires, la stagnation est constatée depuis deux ans.

L'ensemble des prestations effectuées à l'égard des tiers fait l'objet d'un règlement au comptant. Les valeurs mobilières de placement représentent 24% de l'actif, le fonds de roulement est positif. Compte tenu des éléments ci-dessus et de la stagnation de l'activité



mais de la bonne situation financière ,il est proposé de retenir la valeur nette comptable soit 671 347€ pour l'ensemble soit une valeur de 448€ par titre.

-Monsieur Alain Tanguy apporte l'ensemble des titres en sa possession soit 90% du capital avec divers petits porteurs.

2) Société Vitale Assistance

La société Vitale Assistance a été créée à l'effet d'intervenir après sinistre pour remise en état des dégâts occasionnés .

Depuis sa création cette société s'est développée, le fonds commercial à l'origine avait été acquis de la société Vit 9 pour 7 622€ .

Depuis la création le chiffre d'affaires s'est toujours développé, le bénéfice s'accroît et s'élève à près de 200 000€ sur les quatre dernières années, de sorte que le fonds de commerce a été réévalué à l'effet d'obtenir une valeur moyenne correspondant à une année de bénéfices calculée sur les années 1999 à 2003 .La valeur retenue pour la détermination du titre est de 1 012 516€ pour la situation nette dont 174 360€ en plus value sur le fonds de commerce , les autres postes de l'actif et du passif n'appellent pas d'observation. Une succursale a été créée à Nantes.

Les valeurs mobilières représentent 16,38% de l'actif, le fonds de roulement est positif pour 850 000€. Les emprunts ne représentent que 21% de la situation nette. Compte tenu de la progression régulière du chiffre d'affaires l'évaluation retenue pour le fonds de commerce à une année de bénéfice semble économiquement justifiée.

Il y a donc apports de titres à une valeur globale de 1 186 876€ pour dix mille titres soit une valeur de titre de 119€.

-Monsieur Alain Tanguy apporte 90% des titres avec divers petits porteurs.

3) Société Vitale Bâtiment

La société Vitale Bâtiment a été créée dans le cadre de restructuration économique à l'effet de développer une activité liée au bâtiment et à la construction

La situation nette de la société est de 88 459€. Le chiffre d'affaires s'est accru sur les deux derniers exercices avec une rentabilité moyenne de 50 000€ en résultat courant avant impôt. La valeur du fonds inscrite à l'actif pour 28 813€ correspondant sensiblement à la moyenne des bénéfices des trois dernières années, il est proposé d'apporter les titres en retenant une valeur égale à la situation nette , le fonds de roulement est positif, il s'agit d'une activité peu concurrencée en développement

L'apport fait à la valeur nette comptable semble correspondre à une valeur de négociation. 88459€ permettent de retenir pour chaque titre une valeur de 111€.

Monsieur Alain Tanguy détient à titre personnel 90% des parts de la sarl ,l'ensemble des titres se trouverait donc apporté pour une valeur de 79 613€



CONCLUSION

Avant opération d'apports la société GTI détient 10% de Vit 9 ,10% de Vitale Assistance 10% de Vitale Bâtiment et 100% de la sarl Gravier

Après opération d'apports envisagée, la sarl GTI détiendra 100% de Vitale Bâtiment, 100% de Vitale Assistance et 100% de la sarl Gravier et 100% Vit 9.

Les documents comptables de chacune des sociétés m'ont été communiqués, les évaluations d'apports faites pour des valeurs correspondant à la situation nette comptable avec réévaluation de Vitale Assistance sur une année de bénéfice, me semblent pouvoir être acceptées et correspondre à une évaluation raisonnable et prudente des titres apportés.

L'opération n'a aucune incidence sur les engagements hors bilan, procès en cours, contrats de travail et relation contractuelle à l'égard des clients et fournisseurs.

Il n'est prévu aucun avantage particulier au profit de l'apporteur.

Les sociétés ont été créées depuis juillet 1995 sauf Vit 9. Compte tenu des embauches et mouvements d'effectif, il n'a pas été tenu compte des engagements pour retraite.

Les apports faits pour les valeurs ci-dessus, voisines de la valeur nette comptable, n'appellent aucune observation de ma part.

Il a été tenu compte des parités et valeur de titres avant et après l'opération, de manière à constater au sein de la société G.T.I. une augmentation de capital et une réserve nommée prime d'apport. L'ensemble se trouve exposé dans le rapport du gérant.

Fait à Poitiers-le
13 décembre 2004

J-P NAUDIN